

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2021-040

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

Sommaire

09 PREFECTURE SERVICE DES SECURITES / BUREAU DE LA SECURITE CIVILE

09-2021-03-31-00002 - Arrêté préfectoral portant prolongation de la fermeture de l'école élémentaire de la commune de SAINT MARTIN D'OYDES (2 pages) Page 3

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation , du Travail et de l' Emploi /

09-2021-04-01-00001 - Décision portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie Ariège (5 pages) Page 5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION /

09-2021-03-29-00005 - Arrêté portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et la protection des populations de l'Ariège (4 pages) Page 10

09-2021-03-30-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Isabelle AYMARD, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège (8 pages) Page 14

09-2021-03-31-00001 - Arrêté préfectoral portant liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège (4 pages) Page 22

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION / DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION

09-2021-04-01-00002 - 3 ARRETE DE SUBDELEGATION MME AYMARD A COLLABORATEURS 01 04 (4 pages) Page 26



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Cabinet de la préfète
Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile

Courriel : pref-defense-protection-civile@ariego.gouv.fr

Arrêté préfectoral
portant prolongation de la fermeture de l'école élémentaire
de la commune de SAINT MARTIN D'OYDES

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours et le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'une enseignante de l'école élémentaire de la commune de SAINT MARTIN D'OYDES a été testée positive le 30 mars 2021 et doit être isolée 10 jours de plus ;

Considérant que l'école élémentaire de SAINT MARTIN D'OYDES est une école à classe unique et qu'il n'est pas possible de pourvoir au remplacement de cette enseignante ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariego.gouv.fr

Considérant que, dans ces conditions, l'établissement n'est pas en mesure de fonctionner et l'accueil doit être suspendu ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ariège ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1 :

La fermeture de l'école élémentaire de la commune de SAINT MARTIN D'OYDES est prolongée jusqu'au vendredi 9 avril 2021 inclus.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de Pamiers, Madame le maire de SAINT MARTIN D'OYDES, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ariège, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Foix, le 31 mars 2021

signé

Sylvie FEUCHER

Décision portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres
du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
Ariège

Le Directeur régional
 de l'économie, de l'emploi
 du travail et des solidarités
 Occitanie ;

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°22 mars 2021 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 nommant Isabelle AYMARD en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 nommant Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

DÉCIDE

Article 1 : pour le département de l'Ariège, Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie donne délégation à Isabelle AYMARD en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la protection des populations de l'Ariège, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Dérogation à l'interdiction de l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L1242-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-8 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective.	Articles R1253-19 à R1253-29 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L6225-6 du code du travail

	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales.	Article R6325-20 du code du travail.
EGALITE PROFESSIONNELLE	Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.1143-3 et D. 1143-6 du code du travail
	Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle et rescrit à la demande d'un employeur	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du code du travail
	Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	L.1142-9 du code du travail
	Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.	D.1142-7 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3313-3 et L.3345-2 et D3345-1 et suivants du code du travail.
	Accusé réception du dépôt d'accord ou de documents	Article R.3332-6, D3313-4, D.3323-7 et D.3345-5
TRAVAILLEUR A DOMICILE	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
EMPLOI D'ETRANGERS SANS TITRE DE TRAVAIL	Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	D.8254-7
	Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	D.8254-11
PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE	Décision de suspension temporaire de PSI	Article R1263-11-3 à R1263-11-5 et R1263-11-7 du code du travail
	Décision de fin de suspension temporaire de PSI	Article R1263-11-6 à R1263-11-7 du code du travail
INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PSI	Décision d'interdiction temporaire de PSI	Article L. 1263-3, L. 1263-4-2, R. 1263-11-1 et suivants
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail L.719-11 Code rural
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 – R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou	Articles L.3121-21 du CT et

	refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du CT et R.713-11 du code rural
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail	Articles L713-13 et R.713-11 du code rural
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail
3- Relations collectives du travail		
DEPOT LEGAL CONVENTIONS, ACCORDS COLLECTIFS PLANS D'ACTION, CPRI	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail
	Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle	L.23-112-5, R.23-112-14 du code du travail
COMPTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2313-5 et R.2313-2 du code du travail.
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R 2313-5 du code du travail.
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.

4 - Santé et sécurité au travail		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 et R.4721-1 du code du travail.
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VOIES RESEAUX DIVERS (VRD)	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits.	Article L1242-6 et D. 1242-5 du code du travail. Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
JEUNES TRAVAILLEURS	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9
	Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10
	Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
HEBERGEMENT SAISONNIER	Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	R.716-7, R.716-11, R.716-16-1 du Code rural
ARRET INTEMPERIES	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-7 à D5424-10 du code du travail.

Article 2 : pour le département de l'Ariège, Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie donne délégation à Isabelle AYMARD en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la protection des populations de l'Ariège, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

TITRES PROFESSIONNELS	Habilitation des membres des jurys par spécialité Contrôle du respect du déroulement des sessions de validations mises en œuvre par les centres organisateurs, Contrôle de la conformité des résultats portés sur les procès-verbaux des jurys, Notification des résultats aux candidats et délivrance des parchemins des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation et livrets de certification Réception et instruction des recours gracieux et contentieux formés par les candidats.	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du
-----------------------	--	--

		titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Instruction des demandes de candidats s'inscrivant dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience Habilitation des jurys	L6311-1, L6312-1, L6313-1, L6411-1 et suivants du code du travail L613-3 et 4, R335-5 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Article 3 :

Délégation est donnée à Isabelle AYMARD pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

Article 4 :

Isabelle AYMARD pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes relatifs aux décisions de l'article 1 pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Isabelle AYMARD pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions de l'article 2 pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Ces subdélégations de signature seront prises, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par des décisions de subdélégation qui devront être transmises au préfet du département de l'Ariège aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

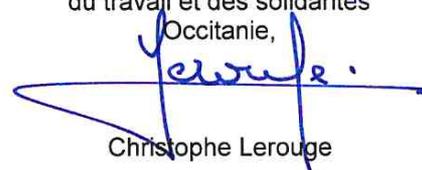
Toutes les décisions relatives à la délégation de signature pour les pouvoirs propres du Directeur sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Toulouse, le 1er avril 2021

Le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Occitanie,



Christophe Lerouge



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ **portant organisation de la direction départementale** **de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège**

La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;

VU l'arrêté préfectoral SGCD-2020-001 du 23 septembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux interministériels et directeurs départementaux interministériels adjoints,

VU la proposition de la préfiguratrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège,

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Ariège (DDCSPP) en date du 04 mars 2021 et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie lors des séances en dates des 04 et 15 mars 2021 ;

VU l'avis du préfet de Région Occitanie en date du 22 mars 2021 après présentation du projet d'arrêté au comité d'administration régional d'Occitanie ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège (DDETSPP09) exerce, à compter du 1er avril 2021, sous l'autorité de la préfète de l'Ariège, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies aux articles 4 et 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 :

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège (DDETSPP) est composée des missions et services suivants :

- Le Service SISLP en charge de «l'Inclusion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté»,
- Le Service SARE en charge de «l'Accès et Retour à l'Emploi»,
- Le Service MUTÉCO en charge des «Mutations économiques et développement des compétences»,
- Le Service SPAE en charge de «la Santé et de la Protection Animales et de l'Environnement»,
- Le Service SSA-CCRF en charge de «la Sécurité Sanitaire de l'Alimentation et de la Concurrence Consommation et Répression des Fraudes»,
- La Mission départementale en charge des «Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes» (MDDFE),
- La Mission en charge du «Travail et Dialogue Social»,
- Le Greffe départemental des associations et gestion des fonds de dotation,

L'organigramme de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège figure en annexe 1.

Article 3 :

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ont leurs sièges à Foix (Rue Paul DELPECH et Avenue du Général de Gaulle, 09000 FOIX). Le service vétérinaire d'inspection est également implanté au sein des abattoirs de boucherie de PAMIERS (46 Avenue de la Rijole, 09100 PAMIERS) et de LORP-SENTARAILLE (Le Pradas, 09190 LORP-SENTARAILLE).

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 5 :

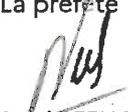
L'arrêté préfectoral n° 2020-32 du 14 décembre 2020 portant organisation de l'Unité départementale de l'Ariège, est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 6 :

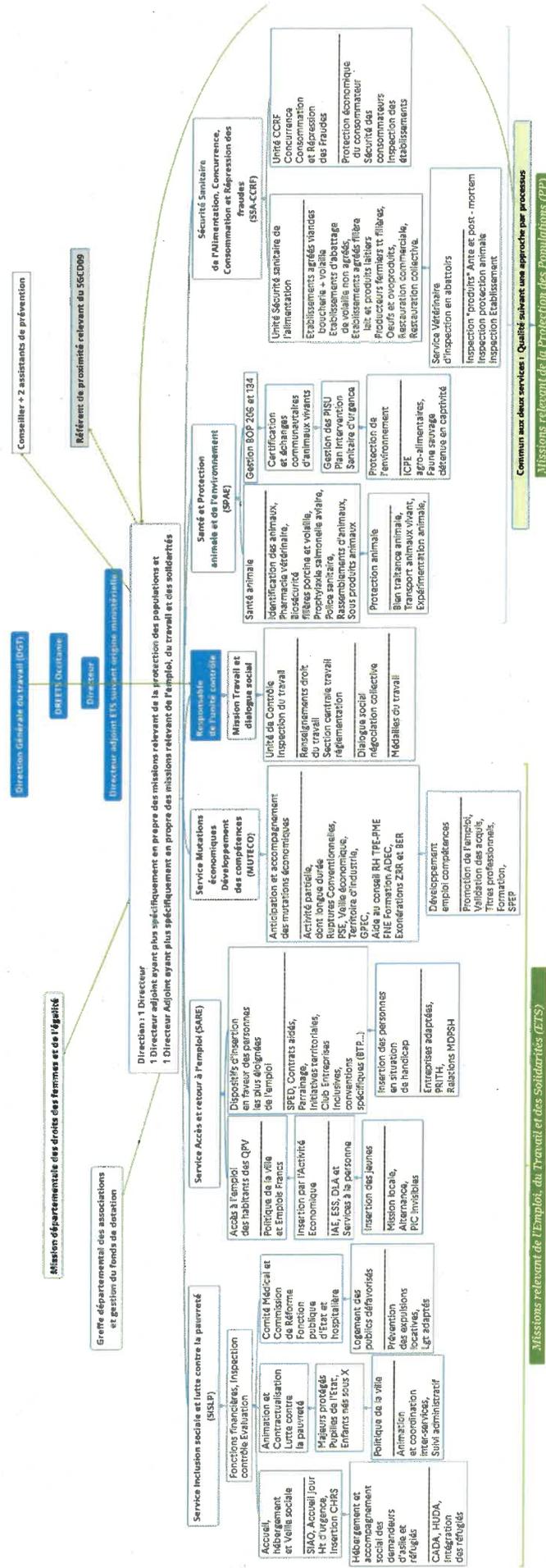
Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la direction départementale en charge de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Foix, le **29 MARS 2021**

La préfète


Sylvie FEUCHER

Organigramme de la Direction Départementale en charge de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Ariège (DDETSPP09), qui exerce les attributions suivantes sous l'autorité de la Préfète de l'Ariège, à l'exception de celles relevant du système d'inspection et de législation du Travail (ligne hiérarchique : texte en blanc sur fond foncé).
Annexe 1 à l'arrêté d'organisation de la DDETSPP09





PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL
Tél : 05 61 02 10 93
Courriel : jean-pierre.gabriel@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Isabelle AYMARD, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son titre VIII ;
- Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles modifié ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex - Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariège.gouv.fr

- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004 374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination aux directions départementales interministérielles de Madame Isabelle AYMARD en qualité de Directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Ariège ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE GÉNÉRALE

Article 1.1 :

A compter du 1^{er} avril 2021, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle AYMARD, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DDETSPP dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

I – CONCERNANT L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- tout acte concernant l'administration générale du service, suivant répartition avec le SGCD,
- tout acte concourant à la gestion prévisionnelle des ressources humaines suivant répartition des missions avec le SGCD 09,
- toutes décisions individuelles en lien avec la carrière des agents,
- la signature de tous actes juridiques (commandes, contrats, conventions, marchés) relatifs au fonctionnement de la structure suivant répartition des compétences avec le SGCD 09 dans la limite des seuils fixés en section II.

II – CONCERNANT LES RELATIONS DU TRAVAIL ET L'EMPLOI

	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
A - LES RELATIONS DU TRAVAIL		
1. Conseillers des salariés	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Article L.1232 7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Article L 1232-11; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT

2. Repos dominical	Dérogations au repos dominical dans un établissement après avis de la préfète	Article L. 3132-20 du CT
3. Salaires	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale.	Articles L 3232-7 et 8 ; R 3232-3 et 4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et 8 ; R 3232-6 du CT
4. Entreprises solidaires d'utilité sociale	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L 3332-17-1 du CT
5. Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1,5,6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27/06/73
6. Apprentissage	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
7. Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L.7123-14 et R 7123-8 à 17 du CT
8. Travail à domicile	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L. 7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Article L. 7422-6 et 7422-11 du CT
9. Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Article L. 4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Article L 7124-5 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Articles L 7124-9 et L 7124-10 du CT
10. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R 4524-9 du CT
B - L'EMPLOI		
11. Emploi	Conventions de revitalisation	Articles L. 1233-85, D 1233-37 et s. du CT

Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L 2242-16 et L. 2242-17 CT	Articles D. 2241-3 et D. 2241-4 du CT
Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Article L. 5121-3, R ; 5121-14, D 5121-6 et 7 du CT
Allocation d'activité partielle	Article L. 5122-1, R 5122-1 à R 5122-26 du CT
Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	D 2020-926 du 28/07/20
Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et au fonds départemental d'insertion	Articles L. 5132-1 à L ; 5132-15-1 et R. 5132-1 à R 5132-47
Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertions par le travail indépendant	Article 83 de la loi du 05/09/18 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Décret n° 2018-1198 du 20/12/18 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant.
Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426- 2 du CT et s, et R. 5426-1 et S.
Convention avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
Attribution, extensions, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et s. du CT
Conventions pour la promotion de l'emploi	Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/97
Agréments et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n° 78-763 du 19/07/78 modifiée, D n° 93-1231 du 10/11/93
Dispositifs locaux d'accompagnement	Article 61 de la loi n° 2014-856 du 31/07/14
Agrément des comités de bassin d'emploi	D. n° 2002-790 du 03/05/02
Dispenses du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de	Article R. 5141-6 du CT

	l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	
	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-8 et L. 5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT
	Agréments des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT

III – CONCERNANT LES SOLIDARITÉS

- tout récépissé ou accusé de réception de demande, de recours, de déclaration ou de dépôt de dossier adressé à son service,
- tout courrier relatif aux déclarations obligatoires,
- toute dispense de production de pièces accordée à un porteur de projet,
- tout courrier ou document relatif aux politiques de lutte contre la pauvreté dans le prolongement du plan national, en liaison avec les collectivités territoriales,
- conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les associations,
- tout document en lien avec l'appui technique et le conseil assuré en direction des collectivités territoriales, à leurs groupements, à leurs établissements publics et aux organismes à caractère départemental,
- tout acte en lien avec l'exercice du greffe départemental des associations ou avec les fonds de dotation,
- tout acte en lien avec l'attribution de l'aide sociale relevant de la compétence de l'État,
- tout acte en lien avec la tutelle de l'État, tutelle et curatelle d'État aux incapables majeurs,
- tout acte en lien avec la mise en œuvre des politiques d'intégration, de solidarité et de lutte contre l'exclusion,
- toutes décisions concernant les pupilles de l'État, après avis de Madame la préfète,
- la délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées,
- tout acte en lien avec la politique de la ville dans ses dimensions financières et techniques dans la limite de la répartition des missions avec le Délégué de la préfète pour les quartiers prioritaires de l'Ariège,
- tout acte en lien avec le suivi administratif, technique et financier des aires permanentes d'accueil des gens du voyage,
- tout avis et acte concourant au fonctionnement de la commission de réforme et du comité médical,
- toute décision en lien avec la fixation des dotations et des tarifs de prestations des établissements sociaux,
- tout courrier ou démarche en lien avec les « allocations diversité ».

IV – CONCERNANT LE DROIT DES FEMMES ET L'ÉGALITÉ

- tous documents, correspondances, décisions relatives aux activités en matière de droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

V – CONCERNANT LA PROTECTION DES POPULATIONS

- tout courrier, instruction de demande, rapport d'inspection, suites données à des signalements ou des plaintes ou procédure administrative ou judiciaire dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et l'inspection vétérinaire en abattoirs,
- tout courrier, instruction de demande, rapport d'inspection, suites données à des signalements ou des plaintes ou procédure administrative ou judiciaire en lien avec la protection des consommateurs,
- tout acte lié à la gestion du contentieux et aux relations avec les autorités judiciaires dans le domaine de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- tout courrier, instruction de demande, rapport d'inspection, suites données à des signalements ou des plaintes ou procédure administrative ou judiciaire en lien avec la santé et la protection des animaux et de l'environnement et la faune sauvage captive.

Article 1.2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics à l'exception :
 - 1°) des paiements de subventions inférieurs à 23 000 euros,
 - 2°) des décisions de régularisation de versement de l'Allocation Logement Temporaire pour les aires d'accueil des gens du voyage dite ALT2,
 - 3°) des conventions avec les laboratoires vétérinaires,
- tout acte en lien avec la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) instituées par des textes législatifs ou réglementaires,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les mémoires au tribunal administratif,
- les arrêtés de portée générale,
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres, secrétaires d'État, cabinets ministériels, aux parlementaires en exercice, présidents des conseils régionaux et départementaux et préfets de département,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés de fermeture provisoire d'établissements en cas de danger grave ou immédiat pour la santé publique,
- l'attribution et la notification des subventions d'investissement accordées aux collectivités locales, territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- la programmation d'investissements de l'État dans le département,
- l'octroi du concours de la force publique dans le cadre des expulsions locatives,
- la tarification des tutelles aux prestations sociales,
- l'agrément des associations œuvrant dans le domaine du logement,
- les décisions relatives à la création ou à la fermeture des établissements sociaux.

**SECTION II
COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Sous-section I

En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 2.1 :

Sous réserve des dispositions des articles 2.2 et 2.3 ci-après, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle AYMARD, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, imputées sur les titres et les BOP suivants :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP	ACTIONS DU BOP	TITRES
Sécurité sanitaire	206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2-3-6	2-3-5-6
Solidarité et intégration	183 : protection maladie « aide médicale de l'État »	2	6
Développement des entreprises	134 : développement des entreprises et de l'emploi		3
Solidarité, insertion et égalité des chances	124 : conduite et soutien politiques sanitaires et sociales	2-4-6	2-3-5
Solidarité, insertion et égalité des chances	157 : handicap et dépendance	1-2-4-5	3-6
Solidarité, insertion et égalité des chances	304 : lutte contre la pauvreté	14-15-16-17	6
Solidarité, insertion et égalité des chances	137 : égalité entre les hommes et les femmes	11-12	1-2

Ville et logement	177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	11-12-14-15	
Ville et logement	303 : immigration et asile	2	
Ville et logement	147 : politique de la ville		
Direction de l'action du Gouvernement	354 : administration territoriale de l'État (carte achat)	1-2	3-6
Immigration, asile et intégration	104 : intégration et accès à la nationalité française	12-15	

Cette délégation porte sur l'engagement, la réallocation en cours d'exercice budgétaire entre actions et sous-actions de ces programmes, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception. Cette délégation vaut pour les dépenses validées préalablement par la préfète de l'Ariège, dans le cadre des tableaux de programmation des différents BOP ou des modifications validées ultérieurement.

Article 2.2 :

En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs d'une éventuelle décision de ne pas se conformer à l'avis donné, demeure réservé à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant.

Article 2.3 :

Sont soumis au visa préalable de la préfète les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros.

Sous-section II

Ordonnancement secondaire : dispositions transversales

Article 2.4 :

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, la préfète de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

À ce titre, elle arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du comité de l'administration régionale.

Article 2.5 :

En tant que responsable d'unité opérationnelle et de centre de coûts et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Isabelle AYMARD, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Article 2.6 :

La désignation des agents habilités conformément aux articles susmentionnés est portée à la connaissance de la préfète de département et du directeur départemental des finances publiques. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III

PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 2.7 :

Madame Isabelle AYMARD, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège est nommée représentant du pouvoir adjudicateur tel que défini par le code des marchés publics.

Article 2.8 :

Sont soumis au visa préalable de la préfète les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros.

Article 2.9 :

La désignation des agents habilités conformément aux articles 2.1 et 2.6 est portée à la connaissance de la préfète de département et du directeur départemental des finances publiques. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**SECTION IV
DISPOSITIONS COMMUNES**

Article 3:

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021, portant délégation de signature à Madame Isabelle AYMARD Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4:

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables des BOP correspondants par la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la Directrice du secrétariat général commun départemental et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 30 mars 2021

La préfète,


Sylvie FEUCHER



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Direction

Affaire suivie par Isabelle AYMARD
Tél : 05 61 02 43 02

Arrêté préfectoral

portant liste des agents composant la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment art 1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège,
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination aux Directions départementales interministérielles de Madame Isabelle AYMARD, en qualité de Directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Ariège, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN en qualité de Directrice adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Ariège et de Monsieur Frédéric PUJOL en qualité de directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté en date du 29 mars 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Ariège

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Ariège à compter du 1^{er} avril 2021 les fonctionnaires et agents publics dont les noms suivent :

- M. Romuald ALBERTI
- M. Jean-Pierre ALZIEU
- M. Benjamin ARMENGAUD
- Mme Elisabeth ARSEGUEL
- Mme Isabelle AYMARD
- Mme Marie-Noelle BALLARIN
- M. Pierre BELLET
- Mme Virginie BONTEMPS
- M. Laurent BOURDENX
- Mme Isabelle BOURDREL
- Mme Sylvette BOURGES-LAFFONT
- M. Christophe CABIE
- M. Antoine CASTEIGNAU
- M. Jean-Baptiste CAUX
- M. Nicolas CAZE
- Mme Cinthia CLOVIS
- Mme Marie COSTA
- Mme Sandrine DELEFOSSE
- Mme Maëvane DENAIS
- Mme Florence DENJEAN
- M. Jean-Philippe DENJEAN
- Mme Diane DESSERRE
- Mme Stéphanie DIETTE
- Mme Annabelle FOUCHER
- Mme Monique FRESNEL
- Mme Anne GADAL
- Mme Magali GAUBERT
- Mme Marie-Laëtitia GIBOUT
- Mme Adeline GIORDANO
- Mme Christine GRANDVAUX
- Mme Lalia GUERNOU
- Mme Christelle HAMZA
- Mme Audrey IZARD
- M. Bernard LABAT
- Mme Isabelle LACOSTE
- Mme Léa LAFFONT
- Mme Patricia LAURENT
- M. Pierre LEGRAND
- Mme Viviane LEROLLAND
- M. Joan MAISSONNIER
- Mme Lucie MATHIEU
- Mme Anne MORANDEIRA
- M. Cyril MORENO
- Mme Sophie MOUSQUES
- M. Jean-Michel OMBRET
- M. Fabien ORIOL

- M. Michel PARROUFFE
- Mme Chloé PETER
- Mme Dominique PINO-HUDSON
- Mme Sophie PIQUEMAL
- Mme Colette PITTONI
- M. Sébastien POURNY
- M. Frédéric PUJOL
- Mme Lucie QUERY
- M. Alain REYNES
- Mme Nathalie RIVEROLA
- Mme Sandra ROUCH
- Mme Maryse RUMEAU
- Mme Aurélie SAINT-ETIENNE
- Mme Marine SUBRA
- Mme Nicole SURRE
- Mme Lisa TANIÈRE
- M. Freddy THALAMAS
- Mme Nathalie VIEL

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et Madame la Directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 31 mars 2021
La préfète

Sylvie FEUCHER



**ARRETÉ DIR-021-SM-023 portant subdélégation
de la signature de Madame Isabelle AYMARD, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de l'Ariège
à certains de ses collaborateurs**

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, portant nomination de Madame Isabelle AYMARD, Directrice, Madame Marie-Noëlle BALLARIN, directrice adjointe, Monsieur Frédéric PUJOL, directeur adjoint de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège.
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle AYMARD, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège
- Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;
- Vu la décision du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie à Madame Isabelle AYMARD, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'arrêté du 16 mars 2021 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle Aymard à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Article 2 :

Section I - Direction

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle BALLARIN et à Monsieur Frédéric PUJOL, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant des différents services de la direction à l'exception de ceux relevant de la Mission « Travail et dialogue social ».

Article 3 :

Section II – Mission Travail et dialogue social

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle BALLARIN et à Madame Viviane LEROLLAND DACUNHA, Inspectrice du travail, Cheffe de la Mission Travail et dialogue social, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Article 4 :

Section III – Service Accès et retour à l'emploi (SARE)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Anne MORANDEIRA, Inspectrice du travail, cheffe du service Accès et retour à l'emploi, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Article 5 :

Section IV – Service Mutations économiques Développement des compétences (MUTECO)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Monsieur Joan MAISSONNIER, directeur adjoint du travail et chef du service Mutations économiques, développement des compétences, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Article 6 :

Section V – Service inclusion sociale et lutte contre la pauvreté (SISLP)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Cinthia CLOVIS, attachée d'administration et cheffe du service Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté, à Madame Lucie MATHIEU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale et à Monsieur Fabien ORIOL, attaché d'administration, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de leurs attributions.

Article 7 :

Section VI -Mission départementale des droits des femmes et de l'Égalité

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Nicole SURRE, attachée principale d'administration, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Article 8 :

Section VII – Santé et protection animales et de l’environnement

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie RIVEROLA, Inspectrice de santé publique vétérinaire et cheffe du service santé et protection animales et de l’environnement, à Madame Monique FRESNEL, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire et cheffe du service Sécurité sanitaire de l’alimentation, concurrence, consommation et répression des fraudes, à M. Antoine CASTEIGNAU, docteur vétérinaire référent et à Madame Maryse RUMEAU, Ingénieur de l’agriculture et de l’environnement, à l’effet de signer pour la directrice départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de leurs attributions.

Article 9 :

Section VIII – Sécurité sanitaire de l’alimentation, concurrence, consommation et répression des fraudes

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Monique FRESNEL, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire et cheffe du service Sécurité sanitaire de l’alimentation, concurrence, consommation et répression des fraudes, à Madame Nathalie RIVEROLA, Inspectrice de santé publique vétérinaire et cheffe du service santé et protection animales et de l’environnement, à Monsieur Sébastien POURNY, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à Monsieur Antoine CASTEIGNAU, Docteur vétérinaire référent ainsi qu’à Monsieur Jean-Pierre ALZIEU, vétérinaire officiel, à l’effet de signer, pour la directrice départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de leurs attributions.

Article 10 :

Section IX – Opérations budgétaires et comptables

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée pour ce qui concerne les opérations budgétaires et comptables à :

- Mme Cinthia CLOVIS
- Mme Lucie MATHIEU
- M. Sébastien POURNY
- Mme Nicole SURRE
- Mme Monique FRESNEL
- M. Fabien ORIOL
- Mme Nathalie RIVEROLA

S’agissant de la validation dans le système CHORUS, les personnes ayant une habilitation de «valideur chorus» et dont les noms suivent, bénéficient de la délégation de signature :

Sur les BOP 104, 147, 157, 177, 303, 304 :

- Mme Cinthia CLOVIS - attachée d’administration
- Mme Lucie MATHIEU, inspectrice de l’Action Sanitaire et Sociale
- M. Fabien ORIOL, attaché d’administration
- M. Christophe CABIE, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Anne GADAL - secrétaire administrative des affaires sanitaires et sociales
- Mme Christelle HAMZA - adjointe administrative

Sur le BOP 206 :

- Mme Isabelle LACOSTE – chef technicien
- M. Michel PARROUFFE – secrétaire administratif

Article 11 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 12 :

Madame Isabelle AYMARD, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, Madame Marie-Noëlle BALLARIN, Monsieur Frédéric PUJOL, directeurs départementaux adjoints, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 1^{er} avril 2021

La Directrice départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations,

signé

Isabelle AYMARD